Contrat de collaboration Photographe/Modèle.

Préambule

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Photographe et le Modèle collaborent dans le cadre d'une séance photographique réalisée à titre de collaboration artistique, sans rémunération, chacun bénéficiant d'un droit d'utilisation des images selon les conditions définies ci-après.

Article 1 – Des prises de vue

Le Modèle déclare être majeur, et poser librement et volontairement pour chacune des photographies prises par le Photographe.

Chaque séance de prise de vue est soit libre, soit thématique ; dans ce dernier cas, le Modèle et le Photographe s'engagent à se consulter préalablement en définissant les spécificités et contraintes (stylisme, poses, ambiance) afin que chacun s'y prépare.

Le Modèle peut retirer son consentement avant le début de la séance.
Une fois les photographies réalisées et sélectionnées conformément au présent contrat, les autorisations d'utilisation accordées demeurent applicables, sauf accord contraire des parties ou décision judiciaire.

Article 2 - Règles de bonne conduite

Le Photographe s'engage à adopter en toutes circonstances un comportement professionnel et respectueux.

Aucun contact physique n'est autorisé sans le consentement préalable et explicite du Modèle, sauf nécessité liée à la sécurité.

Lorsque les photos ont lieu en studio, le Photographe s'engage à mettre à disposition du modèle un endroit discret où elle pourra changer de tenue ou se (faire) maquiller.

Moyennant accord préalable, le Modèle peut se faire accompagner d'une discrète tierce personne.

Le Modèle s'engage de son côté à respecter le travail du Photographe par sa volonté de bien faire, sa patience et sa motivation.

Le Modèle et le Photographe peuvent stopper la séance à tout moment sans justification. Les photographies sont alors analysées , conservées ou détruites au titre de l'article 3.

Article 3 – De la rémunération du Modèle

La présente collaboration est conclue à titre gratuit.
En contrepartie de sa participation, le Modèle bénéficie de la remise des photographies sélectionnées selon les modalités prévues au présent contrat.
Le Modèle reconnaît être entièrement rempli de son droit et renonce en conséquence à toute demande ultérieure de rémunération complémentaire.

Article 4 – Du droit d'auteur et du droit à l'image

Le Modèle reconnaît que, de par la loi, le Photographe est seul titulaire des droits d'auteur sur les photographies réalisées, et qu'en conséquence le Modèle ne peut revendiquer aucune propriété ou droit d'auteur.

Le Photographe reconnaît que, de par la loi, le Modèle demeure le propriétaire inaliénable de son image.
Le Modèle autorise le Photographe à reproduire et représenter son image sur les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat conformément aux usages définis à l'article 8.

Le Photographe autorise le Modèle à utiliser les photographies livrées conformément aux usages définis au présent contrat.

Les photographies pourront ainsi être reproduites sur tout support (notamment numérique, papier, magnétique, textile, plastique, céramique, etc.) et intégrées à tout autre matériel (tel que photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations, etc.) connus ou à venir.

Les photographies ne pourront être modifiées, recadrées ou retouchées par le Modèle sans l'accord écrit du Photographe, à l'exception des adaptations techniques nécessaires aux réseaux sociaux (recadrage, compression).

Article 5 – Choix des images

En fin de séance, le Modèle doit pouvoir exercer son droit de contrôle de l'image, vérifier et demander la suppression des photos qui pourraient nuire à son image.

Durant ou immédiatement après la séance, le Photographe et le Modèle pourront détruire les photos pouvant nuire à leur image et/ou ne présentant aucun intérêt. Celles qu'ils décident de conserver ou exploiter seront mises à la disposition du modèle ultérieurement, au format indiqué selon les clauses du contrat. Le modèle disposera par la suite d'un délai de 15 jours pour demander au Photographe la destruction de celles qui pourraient nuire à son image, par écrit ou numériquement.

Article 6 – Format et traitement des images

Le Modèle reconnait le sens artistique et la touche personnelle du traitement des images produites par le Photographe.

Le Modèle s'engage à respecter l'intégrité des photographies. Sauf accord écrit du Photographe, aucune retouche, modification, application de filtre, suppression de signature ou altération des métadonnées ne pourra être effectuée, à l'exception des adaptations techniques nécessaires à la publication (recadrage raisonnable, redimensionnement ou compression).

Le Photographe livrera les images traitées, préalablement sélectionnées conjointement avec le Modèle. Les images seront livrées en résolution adaptée aux réseaux sociaux et en format HD pour d'autres usages (impression, CV, concours…).

Le Photographe ne livrera en aucun cas d'images brutes ou non traitées.

Article 7 – Utilisation des photographies

Dans le cadre de la présente collaboration, le Photographe et le Modèle s'accordent réciproquement, à titre gratuit et non exclusif, les autorisations d'utilisation des photographies réalisées et livrées par le Photographe, dans les conditions définies ci-après.

7.1 – Autorisations accordées au Photographe

Le Modèle autorise le Photographe à reproduire, représenter et diffuser les photographies sur lesquelles il apparaît, à des fins de promotion de son activité artistique ou professionnelle, notamment :

- *sur son site Internet, son portfolio et ses réseaux sociaux ;*
- *lors d'expositions, salons, festivals ou galeries ;*
- *dans le cadre de concours photographiques ou supports de communication présentant son travail.*

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et ne donne lieu à aucune rémunération, redevance, commission ou indemnité au profit du Modèle.
En particulier, le Modèle ne pourra prétendre à aucun partage des éventuels prix, récompenses ou distinctions obtenus par le Photographe grâce aux photographies réalisées dans le cadre de la présente collaboration.

Toute utilisation des photographies à des fins publicitaires pour le compte d'une marque, d'une entreprise ou d'un tiers, ainsi que toute cession des droits d'exploitation à un tiers, devra faire l'objet d'un accord écrit préalable du Modèle.

7.2 – Autorisations accordées au Modèle

Le Photographe autorise le Modèle à utiliser gratuitement les photographies livrées dans le cadre de son activité personnelle ou professionnelle, notamment pour :

- *réseaux sociaux et son site Internet personnel.*
- *la constitution et la diffusion de son book, ses démarches auprès d'agences, de recruteurs ou de structures assimilées ;*
- *sa participation à des concours, la publication dans la presse ou sur Internet ;*

Dans toute publication où cela est techniquement possible, le Modèle s'engage à mentionner clairement le crédit du Photographe sous la forme suivante :

Photo Olivier@bigshoot.fr

Le Photographe ne pourra prétendre à aucun commissionnement, rémunération ou participation financière sur les contrats, prestations, concours, récompenses ou opportunités professionnelles obtenus par le Modèle grâce aux photographies réalisées dans le cadre de la présente collaboration.

7.3 – Utilisations interdites

Sauf accord écrit préalable des deux parties :

- *les photographies ne pourront être vendues ou cédées à une banque d'images (stock photos) ou à toute plateforme équivalente ;*
- *elles ne pourront être utilisées pour entraîner un système d'intelligence artificielle, créer des deepfakes, des avatars numériques, des contenus synthétiques ou toute autre technologie de génération d'images fondée sur l'intelligence artificielle.*
- *Les parties contractantes s'obligent mutuellement à exploiter les photographies en préservant la dignité, l'image et le respect de la vie privée de chacune d'elles.*
- *Tout texte, titre, légende ou commentaire associé à la diffusion, reproduction ou représentation des photographies devra être exempt de tout élément susceptible de nuire à la réputation ou de porter atteinte à la vie privée du modèle comme du photographe.*
-

Article 8– Clauses particulières

LE PHOTOGRAPHE

Devra respecter sans le moindre écart les recommandations de sa déontologie.

Ne peut refuser la présence d'un tiers à condition que celui-ci n'interfère pas dans la séance.

Devra dans la mesure du possible protéger son modèle contre tout risque physique ou psychologique.

LE MODELE

Devra en toute honnêteté réaliser les poses préalablement convenues, dans la stricte limite de ses capacités physiques et psychologiques.

Devra veiller à son bon entretien physique et être, de façon plus générale, dans un état compatible avec le bon déroulement de la séance .

En cas de collaboration, la lingerie, les tenues et accessoires sont à la charge du modèle (sauf cas particulier) et le stylisme à sa responsabilité.

En cas de prestation, tous les frais sont à la charge du photographe, c'est-à-dire tenues, accessoires, lingerie, maquilleur, coiffeur... Le stylisme peut également incomber au modèle si besoin est.

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Il sera renouvelé par accord écrit des parties.

Article 9 – le thème de la séance

Détails :

- .

Article 10 – Les parties

Le Modèle ,

demeurant :

dont l'adresse mail est

connu(e) également sous le pseudonyme :

Lieu et date *Signature*

Le photographe, Olivier M

demeurant :

dont l'adresse mail est olivier@bigshoot.fr

connu(e) également sous le pseudonyme : bigshoot - om.shooting.44

Lieu et date *Signature*

Fait en deux exemplaires originaux, l'un remis au photographe, l'autre au modèle. Il est à noter que chaque page doit être paraphé par les deux parties.